



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2016

7

OBJET : Autorisation de signer avec la Préfecture des Yvelines la convention de mise en œuvre de la télétransmission par voie électronique des actes du Syndicat Intercommunal de la Région de l'Haut-Paris soumis au contrôle de légalité.

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

Voix-pour

Voix-contre

À l'unanimité

Abstention(s)

Non-participation-au-vote

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le 6 avril 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain MAZAGOL, 1^{er} Vice-Président.

11 PRESENTS TITULAIRES : M. MAZAGOL et M. AUDEBERT d'Andrésy, M. SANTINI de CU GPSO, M. GOURVENEC et M. BRENOT de Chanteloup les Vignes, Mme KAUFFMANN de Médan, M. MONNIER de Poissy, Mme DEBAISIEUX-DENE de Triel sur Seine, Mme de la VAUZELLE et M. DEGAND de Villennes sur Seine, M. FERRU de Chambourcy.

3 PRESENTS SUPPLEANTS : M. DOUNIES d'Orgeval, suppléant de M LE BLOAS, M. ROGER de Poissy, suppléant de M. OLIVE, M. ROSALES d'Aigremont suppléant de M UDRON.

Ont siégé au lieu et place **des titulaires excusés** suivants :

M. LE BLOAS d'Orgeval, M. OLIVE de Poissy, M. UDRON d'Aigremont.

8 TITULAIRES ABSENTS : M. BERTAUX de Carrières sous Poissy M. DEWASMES de Médan, M. DUPON d'Orgeval, M. BOUTOILLE de Triel sur Seine, M. JULIEN d'Aigremont, M. ALZINA de Chambourcy, M. COQUELET et M. WOTIN de Maurecourt.

SECRETAIRE : Monsieur Pierre-François DEGAND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 3131-1 et, L. 4141-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le SIARH souhaite d'engager dans la dématérialisation de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que la société DOCAPOST FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



Article 1 :

de procéder à la télétransmission des actes du SIARH soumis au contrôle de légalité.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches relatives à cette procédure et à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

Article 3 :

d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Article 4 :

de donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

**Le Président,
Maire de Poissy,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,**



Karl OLIVE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 19 AVR. 2016

et de la publication le : - 2 MAI 2016

le Président

Karl OLIVE